

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 26 (1918)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Médaille de l'acte de médiation  
**Autor:** Gruaz, Julien  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-21648>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

---

## MÉDAILLE DE L'ACTE DE MÉDIATION

---

### Première assemblée du Grand Conseil du canton de Vaud.

L'idée de commémorer par une médaille officielle la date du 14 avril 1803 et, en même temps, l'Acte de médiation qui faisait du Pays de Vaud un canton autonome, comme les autres cantons de la Suisse, ne fut exprimée qu'en 1810 dans une séance ordinaire du Grand Conseil, présidée le 13 juin, par le citoyen Muret.

Le procès-verbal du Grand Conseil relatif à cette séance nous renseigne en ces termes : *Un membre propose d'inviter le Petit Conseil à donner un préavis pour qu'il soit frappé une médaille en mémoire du 14 avril 1803, médaille qui serait distribuée à chaque législature aux membres du Grand Conseil.*

D'autre part, le procès-verbal de la séance tenue par le Petit Conseil, le 28 juin 1810, nous apprend que celui-ci décide de communiquer cette proposition au Département de Justice et Police *en l'invitant*, pour employer les termes mêmes que nous avons sous les yeux, *à faire un premier rapport, afin que si cette idée était goûtée, on puisse procurer d'avance des esquisses d'empreinte de quelque habile graveur de Paris; auquel cas le Département devra donner les idées sur le sujet et le genre de dessin.*

Ce fut donc le Département de Justice et Police qui fut

chargé d'examiner la question et d'adresser ensuite au Petit Conseil un rapport qui permît de la trancher d'une manière ou d'une autre.

Ce n'est que par les comptes rendus du Grand Conseil et du Petit Conseil de l'année suivante, à partir du mois de mai, que nous avons connaissance du rapport fourni par le Département de Justice et Police et du projet de décret qui l'accompagne, en vue de faire frapper une médaille commémorative de l'Acte de médiation et du 14 avril 1803.

Pour avoir une documentation complète sur le sujet qui nous intéresse, il nous aurait fallu pouvoir consulter les procès-verbaux du Département de Justice et Police qui, peut-être, renfermaient des renseignements d'une certaine valeur.

Restés introuvables, nous avons dû nous limiter aux seules données fournies par les comptes rendus du Grand Conseil et du Petit Conseil.

Il ne semble pas qu'il y ait eu réellement de concours ouvert et publié pour faire aboutir le projet; mais, bien qu'on eût songé dès l'abord à « un graveur de Paris », il est certain que le Département chargé d'élaborer le rapport fut mis en possession d'esquisses exécutées par des dessinateurs du pays.

Il nous en est resté deux, dont les auteurs sont inconnus. Nous y reviendrons plus loin. La documentation de ce travail consistera dans le relevé intégral ou sommaire des comptes rendus du Grand Conseil et du Petit Conseil, où il est question de l'œuvre projetée jusqu'à sa réalisation.

Le compte rendu du Petit Conseil, daté du 4 mai 1811, peut être cité en entier; d'abord, parce qu'il enregistre le projet de décret du Département de Justice et Police, favorable à la confection de la médaille, et l'adoption du dit projet par le Petit Conseil; ensuite, parce qu'il tire son inté-

rêt de certaines dispositions manifestées à l'égard de l'Acte de médiation.

*Sur l'invitation que le Petit Conseil a faite au Département de Justice et Police par décision du 28 juin 1810, de faire rapport touchant l'idée émise par un membre du Grand Conseil d'inviter le Petit Conseil à donner son préavis pour qu'il soit frappé une médaille en mémoire du 14 avril 1803, médaille qui serait distribuée à chaque législature aux membres du Grand Conseil, afin que si cette idée était goûtée on puisse procurer d'avance des esquisses d'empreintes de quelque habile graveur de Paris, auquel cas le Département devra donner les idées sur le sujet et le genre de dessin;*

*Le Département trouve qu'en effet il y aurait lieu de frapper une belle médaille, et que même ce serait une initiative honorable pour le canton de Vaud d'être le premier état de la Suisse qui eût pensé à perpétuer ainsi le souvenir de l'Acte de médiation, de cet acte sauveur de la patrie commune.*

*En conséquence, le Département présente un projet de décret qui pourrait être proposé au Grand Conseil, et joint à ce projet de décret un projet de dessin pour la médaille. Bien entendu que ce dessin ne doit être considéré ici que comme un simple croquis destiné à donner une idée du sujet et que dans le cas où il serait appuyé il devrait être remis à un meilleur artiste pour être exécuté plus correctement.*

*Le Petit Conseil adopte ce rapport et le projet de décret qui l'accompagne. »*

Nous n'avons aucun renseignement qui nous permette de présumer que le croquis dont il est ici question réponde à l'une des deux seules esquisses sur carton qui nous restent.

Passons maintenant aux dispositions que va prendre le Grand Conseil vis-à-vis du projet de décret présenté par le Petit Conseil.

Dans sa séance du 11 mai, l'assemblée remet à une commission de cinq membres le soin de l'examiner et de faire un rapport.

Le 21 mai, le Grand Conseil prend acte des observations de la commission qui conclut au refus du projet. L'assemblée se joint à cette résolution.

Un nouveau projet de décret est présenté par le Petit Conseil à la séance du Grand Conseil du 1<sup>er</sup> juin.

Une nouvelle commission de cinq membres, nommée par le bureau, est chargée de l'examiner.

Le 3 juin, elle présente un rapport au Grand Conseil, et, quoique divisée en minorité qui recommande l'acceptation du second projet élaboré par le Petit Conseil et en majorité qui le rejette, mis aux voix, il est accepté par l'assemblée.

La Chancellerie d'Etat prend acte de la décision de l'assemblée comme suit :

*Le Grand Conseil du canton de Vaud, sur la proposition du Petit Conseil, voulant perpétuer la mémoire de l'Acte de médiation auquel la Suisse doit son salut, et ce canton son existence, décrète :*

1<sup>o</sup> *Il sera frappé une médaille de même diamètre que le modèle ci-annexé. Cette médaille présentera d'un côté une aigle entourée d'une gloire et tenant l'Acte de médiation ouvert avec cette légende : LA SUISSE PACIFIÉE ET RÉORGANISÉE.*

*Sur le revers sera la façade de l'édifice où se tiennent les assemblées du Grand Conseil, avec le lac et la campagne dans le fond, tels qu'ils se voient de cet endroit-là, avec cette légende : PREMIÈRE ASSEMBLÉE DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUDET dans l'exergue : 14 AVRIL 1803.*

2<sup>o</sup> *Il sera délivré une de ces médailles frappées à chaque membre du Grand Conseil à la fin de chaque législature.*

3° Si un membre meurt avant la fin de la législature, la médaille sera délivrée à ses héritiers.

4° Les membres de la première législature qui prend fin en 1808 sont, ou à leur défaut leurs héritiers, au bénéfice du présent décret.

5° Le Petit Conseil est chargé de l'exécution du présent décret.

Donné sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 3 juin 1811.

*Secrétairerie du Grand Conseil.*

Depuis ce moment, le Département de Justice et Police est chargé de faire exécuter la médaille conformément au dessin dont il aura fixé le choix parmi ceux qui lui ont été soumis.

Mais aucun de ces dessins — et y compris le modèle annexé au décret du 3 juin — ne remplissent les conditions artistiques dignes de l'œuvre à créer.

C'est ce que les délibérations du Petit Conseil datées du 1<sup>er</sup> août 1811 attestent dans le compte rendu suivant :

*Le Département de Justice et Police demande l'autorisation de faire faire à Paris un dessin pour la médaille décrétée, vu qu'il n'y a pas à Lausanne des artistes en état d'exécuter ce dessin avec assez de correction; bien entendu qu'avant de faire graver les coins, le dessin fait à Paris serait soumis à l'approbation du Petit Conseil.*

Le Petit Conseil accorde l'autorisation demandée en ajoutant que le décret qui ordonne la médaille sera communiqué à l'artiste qui en fera le dessin.

Depuis ici, nous n'avons plus d'autres comptes rendus pour nous renseigner que ceux des séances du Petit Conseil, et nous apprenons par celui du 18 mars 1812 ce qui suit :

*Le citoyen conseiller Monod ayant déposé hier sur le bureau le modèle, soit l'empreinte de la médaille gravée à Paris par M. Andrieu, que le citoyen Perdonnet<sup>1</sup> lui a envoyé, le Petit Conseil a désiré savoir de la Commission des monnaies si elle croyait que cette médaille, décrétée par le Grand Conseil, pût être frappée dans l'atelier monétaire du canton.*

*En conséquence la dite commission fait connaître que l'état dans lequel se trouvent ses deux balanciers ferait craindre que ces pièces ne fussent pas frappées avec cette perfection que l'objet comporte.*

*Elle pense donc que l'on pourrait en faire opérer la première fabrication à Paris et qu'il serait convenable de laisser aux artistes qui en seront chargés le soin d'en déterminer d'après ce qui est en usage pour de semblables médailles.*

*Sur quoi délibérant, le Petit Conseil décide :*

*1° D'approuver le modèle, soit l'empreinte envoyée de Paris.*

*2° D'adopter le préavis de la commission des monnaies quant à la première émission et aux titres de la médaille.*

*3° De faire en conséquence frapper à Paris 400 de ces médailles.*

*4° De faire prier le citoyen Perdonnet à Paris d'accélérer cette émission autant que possible et de prendre les mesures nécessaires pour qu'on en permette la sortie de France.*

*5° De charger le citoyen Perdonnet de garder à Paris quatre médailles, dont on lui indiquera ensuite la destination.*

<sup>1</sup> PERDONNET (Alexandre-Fr.-Vincent), agent de change à Paris, né à Vevey (1758), mort à Paris (1850), se fit connaître dans le canton de Vaud par son patriotisme lors de la révolution de 1798, ainsi que par ses libéralités pour la ville de Vevey. Il fut le père du célèbre ingénieur Jean-Albert-Vincent-Auguste Perdonnet (1801-1867).

*Le citoyen conseiller Monod a été prié d'écrire en conséquence au citoyen Perdonnet.*

Dans les procès-verbaux du Petit Conseil datés des 4 et 6 mai, on trouve sous la rubrique : *Envoi compte*, les renseignements relatifs à l'expédition des exemplaires commise aux soins du citoyen Perdonnet.

*L'envoi compte* du 4 mai nous est présenté comme suit :

*Le citoyen conseiller Monod communique une lettre du citoyen Perdonnet, datée de Paris, le 28 avril dernier, dans laquelle il informe que les médailles pour les membres du Grand Conseil sont finies, reçues et expédiées par la diligence de Genève, qu'il en a gardé quatre en argent et une en bronze pour en déposer selon les ordres du Petit Conseil ; que le groupe en renferme :*

1° 395 en argent qui, avec les quatre ci-dessus et une au graveur, font les 400 frappées et payées ;

2° 55 en bronze, qui, avec une ci-dessus, une au graveur, deux à la Bibliothèque, deux au Médaillier et deux à la Direction de la Monnaie font les soixante-trois frappées et payées ; observant qu'il en a fait frapper ce nombre-là, au lieu de 50, afin qu'il restât de quoi faire chaque rouleau de même grandeur, pour éviter les vides et la possibilité des frottements.

*Le citoyen Perdonnet annonce qu'il a laissé les carrés à l'administration sur une reconnaissance et qu'il pourra les retirer quand on voudra.*

*Il produit le compte de l'emploi des remises de 9000 francs qui lui ont été faites, comprenant celui de tous les déboursés pour cette commission, duquel il résulte que le citoyen Perdonnet redoit 80 francs.*

*Le Petit Conseil approuve le compte ci-dessus et renvoie*



à un autre moment la disposition du solde et des médailles restées entre les mains du citoyen Perdonnet.

La suite de l'envoi compte figure à l'ordre du jour de la séance du Petit Conseil, tenue le 6 mai. Le compte rendu de cette séance mentionne une lettre de MM. Calandrini, de Genève, dans laquelle ceux-ci annoncent qu'ils ont remis à M. Barbezat, pour être expédiée par le coche de Genève, la caisse contenant les médailles envoyées de Paris par M. Perdonnet.

Le Petit Conseil assemblé le 9 mai 1812, sous la présidence du citoyen Clavel, constate la réception de la caisse contenant les 395 médailles en argent et les 55 en bronze et décide :

1° De remettre cette caisse au Département de Justice et Police pour la mettre en lieu de sûreté;

2° De charger le Département de préparer la liste des membres du Grand Conseil des deux législatures auxquels on doit distribuer les médailles;

3° De lui renvoyer la lettre de voiture, pour qu'il pourvoie aux paiements des frais.

Nous arrivons maintenant à la remise des exemplaires de la médaille aux députés du Grand Conseil.

Le Département de Justice et Police, dit le compte rendu de la séance du Petit Conseil, tenue le 19 mai, présente la liste des membres du Grand Conseil auxquels on doit distribuer la médaille.

Le Petit Conseil décide d'envoyer cette liste au citoyen président du Grand Conseil en le prévenant qu'on remette au citoyen secrétaire du Grand Conseil un certain nombre de médailles que les membres pourront retirer auprès du dit secrétaire contre récépissé, et que ceux qui sont absents pourront recevoir leurs médailles au Bureau de Justice et Police.

Pour en finir avec les procès-verbaux du Petit Conseil, nous en relèverons encore trois, datés des 20 mai, 25 juin et 30 juin 1812.

*Le Petit Conseil délibérant le 20 mai, sous la présidence du citoyen Clavel, sur la disposition des quatre médailles d'argent restées entre les mains du citoyen Perdonnet, à Paris, décide de prier ce citoyen d'en garder une, d'en remettre une à M. Desmeuniers, sénateur <sup>1</sup>, une à M. Stapfer <sup>2</sup> et la quatrième au citoyen de la Harpe.*

<sup>1</sup> DEMEUNIER (Jean-Nicolas), né à Nozeroy (Jura) en 1741, mort à Paris en 1814 (son nom est écrit souvent, mais à tort, Desmeuniers). Il était, avant la Révolution, secrétaire du comte de Provence et censeur royal. Député du tiers état de la ville de Paris aux Etats généraux, il siégea, à la Constituante, parmi les constitutionnels, et fut un des membres influents et un des rapporteurs ordinaires du comité de constitution. Il présida l'Assemblée en déc. 1789. Il prononça plusieurs discours sur la division de la France en départements. Après la fuite à Varennes, il fut un des orateurs du parti qui voulait modérer la Révolution. Elu membre du Directoire du dép. de Paris (9 nov. 1791), il fut un des auteurs de la suspension du maire Pétion après la journée du 20 juin. Quand la Législative refusa de ratifier cette suspension (12 juillet 1792), il démissionna, ainsi que ses collègues. Il passa ensuite aux Etats-Unis et ne rentra en France qu'en l'an V. Le 5 prairial de cette année-là, il fut placé par le Conseil des Cinq-cents sur la liste des dix candidats pour la place vacante au Directoire exécutif. Membre du Tribunat, puis du Sénat conservateur, il fut créé comte de l'Empire en 1808. (*Grande Encyclopédie.*)

<sup>2</sup> STAPFER (Philippe-Albert). Sa famille était argovienne, originaire de Brugg. Mais à l'époque où il naquit, trois frères Stapfer se trouvaient fixés à Berne : deux d'entre eux y étaient professeurs de théologie, le troisième pasteur de la cathédrale. C'est ce dernier qui, le 23 septembre 1766, devint père de Philippe-Albert. Sa mère, Lisette Burnand, était Vaudoise, native de Moudon.

Paul-Albert Stapfer commença ses études de théologie à Berne. Il y rédigea en latin, à l'âge de vingt ans, une étude sur la philosophie de Socrate, dont le Sénat universitaire vota l'impression. Il se rendit ensuite à Goettingue où il acheva ses études. Rentré à Berne en 1791, Stapfer obtint sa consécration de pasteur, puis commença par suppléer son oncle Jean, qu'il devait remplacer tout à fait un an plus tard. En même temps, il se trouvait chargé de l'enseignement de la littérature, et bientôt aussi de la philosophie, à l'Institut politique.

Un mois après la prise de Berne, le nouveau gouvernement de cette ville envoyait Stapfer à Paris pour y entamer, avec l'aide de Luthard et de Jenner, des négociations auprès du Directoire, dans

*Le citoyen Perdonnet sera, de plus, prié de faire encore frapper vingt de ces médailles d'argent.*

Au compte rendu d'une séance tenue le 25 juin par le Petit Conseil, nous retrouvons sous la rubrique *envoi compte* la communication faite par le citoyen président du Grand Conseil d'une lettre du citoyen Perdonnet par laquelle *celui-ci informe qu'il a remis au citoyen receveur Weber partant le 20 de Paris, quatre rouleaux renfermant cent médailles en bronze et vingt en argent, qu'il a payé pour*

le but d'obtenir le rappel des troupes françaises et quelque soulagement quant aux contributions dont le pays se trouvait chargé. Dans les premiers jours de mai 1798, avant même d'être revenu de Paris, Stapfer recevait l'avis qu'il était l'un des six ministres désignés qui devaient assister le Directoire placé, en vertu d'une constitution toute nouvelle, à la tête de la Suisse devenue République helvétique une et indivisible. Ce n'est pas sans hésitation que Stapfer accueillit cette charge, qui l'enlevait à son enseignement et à ses calmes études. Il l'accepta comme un devoir. Sous le nom de ministère des arts et des sciences, son département comprenait l'instruction, les cultes, la presse, les musées, les fêtes publiques, les ponts et chaussées. Deux branches l'absorbèrent particulièrement : les cultes et l'instruction publique. Stapfer organisa, sous le nom de Conseils d'éducation, des comités, dans lesquels prirent place les hommes les plus distingués de l'époque. Ils avaient pour mission de favoriser le progrès de ce qui existait déjà et d'encourager la création de tout ce qui manquait encore. Stapfer demeura un peu plus de deux ans à la tête de ce département. En 1800, pendant un court séjour qu'il fit à Paris dans la famille de sa femme, il fut nommé chargé d'affaires provisoire, puis, bientôt après, ministre plénipotentiaire de la République helvétique près la République française.

La signature de l'Acte de médiation fut à peu de chose près son dernier acte politique. Cependant, il rendit, quelques années plus tard, un service considérable à son pays, en insistant auprès des diplomates de sa connaissance rassemblés au Congrès de Vienne en 1814, pour que la neutralité de la Suisse fût reconnue et pour que l'Argovie et le Pays de Vaud demeuraient libres.

Diverses raisons : ses liens de famille, ses relations avec un groupe d'hommes d'élite, le régime politique de la Suisse, peu conforme à ses idées, engagèrent Stapfer à rester en France jusqu'à sa mort. Il ne cessa d'aimer son pays mais ne put jamais se décider à revenir s'y fixer, soit lorsque l'Académie de Lausanne l'appela en 1826, soit lorsque Berne lui offrit la dignité d'avoyer ou le canton d'Argovie une place dans son conseil.

Il occupa les trente-sept dernières années qui lui restaient à vivre à des travaux littéraires et religieux. (Extraits de la biographie de Philippe-Albert Stapfer, par M. Philippe Bridel. *La Famille*, 1917, nos 7, 8, 9.)

<i>Les 20 en argent . . . . .</i>	<i>Fr. 301 20</i>
<i>100 en bronze . . . . .</i>	<i>» 600</i>
<i>Aux employés de la monnaie. . . . .</i>	<i>» 10</i>
<i>Pour menus frais et ports, de lettres. . . . .</i>	<i>» 18 80</i>
	<hr/>
<i>En tout,</i>	<i>Fr. 930 —</i>
<i>Dont à déduire les 80 fr. que le citoyen Per-</i>	
<i>donnet redevait . . . . .</i>	<i>» 80 —</i>
	<hr/>
<i>Reste,</i>	<i>Fr. 850 —</i>

*Dont le citoyen Perdonnet se remboursera par une traite sur le citoyen conseiller Monod du montant de 550 francs de Suisse.*

*Le Petit Conseil charge le Département de Justice et Police de tirer un bon de 550 fr. en faveur du citoyen président Monod.*

Ce compte répondait ainsi à une fourniture supplémentaire de médailles.

Enfin, dans sa séance du 30 juin, le Petit Conseil est nanti des lettres de remerciements de M. le sénateur Desmeuniers et des citoyens Perdonnet et de la Harpe au sujet des médailles qui leur ont été remises de la part du Petit Conseil.

*A cette occasion le Petit Conseil décide de faire remettre la médaille d'argent à chacun des autres sénateurs, qui, ainsi que M. Desmeuniers, ont signé l'Acte de médiation, savoir à MM. Barthélemy<sup>1</sup>, Fouché<sup>2</sup> et Roederer<sup>3</sup>.*

*Le citoyen président est prié d'écrire au citoyen Perdon-*

<sup>1</sup> BARTHÉLEMY (le marquis François), l'un des directeurs de la République française, né en 1750, à Aubagne en Provence, mort à Paris en 1830. Protégé par le duc de Choiseul, il suivit avec succès la carrière de la diplomatie. Nommé ministre de France en Suisse pendant la Révolution, il conclut à Bâle, en 1795, deux traités, l'un avec la Prusse, l'autre avec l'Espagne, qui commencent à mettre un terme à la guerre européenne. Sa réputation de modération le fit porter au Directoire (20 mai 1797) ; mais cette modération même, et les dispositions royalistes qu'on lui supposait, l'en firent exclure au 18 fructidor. Déporté à Cayenne, il fut bien-

net pour faire frapper encore ces trois médailles et les remettre.

tôt après transféré avec ses compagnons d'infortune dans les déserts pestilentiels de Sinnamari ; mais il parvint à s'échapper et fut accueilli dans la Guyane hollandaise, où on lui fournit les moyens de se rendre en Angleterre. Il rentra en France après le 18 brumaire, et devint membre du Sénat conservateur. S'étant rallié à la Restauration, il fut un des commissaires chargés par Louis XVIII de rédiger la Charte, puis nommé pair et marquis.  
(M. N. BOUILLET.)

<sup>2</sup> FOUCHÉ (Joseph), dit Fouché de Nantes, duc d'Otrante, né en 1754 à la Martinière, près de Paimbœuf, était préfet des études chez les Oratoriens de cette ville lorsqu'éclata la Révolution. Il en embrassa la cause avec ardeur, et fut député en 1792 par la ville de Nantes à la Convention nationale. Chassé de celle-ci après la chute de Robespierre, il obtint plus tard, grâce à l'appui de Barras, les fonctions de ministre de la police. Il déploya dans ce poste une grande activité ainsi qu'une sagacité rare et rendit service à Bonaparte dans la journée du 18 brumaire en ne prenant aucune mesure contre le coup d'Etat. Le premier consul le conserva dans son poste jusqu'en 1810. Après la campagne de Russie, il fut chargé des provinces illyriennes, poste fort difficile, où il montra de la modération. Pendant les Cent-Jours, il tint de nouveau le portefeuille de la police. Après la défaite de Waterloo, il devint président du gouvernement provisoire et négocia avec les puissances alliées. Louis XVIII lui rendit un moment la police, puis, pour l'éloigner, le nomma ambassadeur à Dresde. Frappé par l'ordonnance du 12 janvier 1816 comme ayant voté la mort de Louis XVI, il mourut en exil à Trieste en 1820. (M. N. BOUILLET.)

<sup>3</sup> ROEDERER (Pierre-Louis, comte), homme politique, littérateur, historien et économiste français, né à Metz le 15 février 1754, mort à Bois-Roussel le 17 décembre 1835. Fils d'un magistrat, il acheta une charge de conseiller au parlement de Metz (1780) et prit part aux travaux de l'Académie messine. Il fut élu député du tiers état par le bailliage de Metz (ville), le 26 octobre 1789, en remplacement de Poutet; dont l'élection avait été annulée. Dévoué aux idées de réforme, esprit pratique, il s'occupa surtout de l'organisation financière. Procureur général, syndic du département de Paris (11 novembre 1791), membre du club des Jacobins, il se rapprocha de la cour après le 20 juin 1792; il protesta, à la barre de la Législative, contre les manifestations armées de la foule; au 10 août, c'est lui qui engagea Louis XVI à se réfugier au sein de l'Assemblée. Il s'effaça pendant la durée de la Convention, mais ne craignit pas de dénier à cette Assemblée le droit de juger Louis XVI (Journal de Paris, 6 janvier 1793). Après le 31 mai, il cessa d'écrire et ne reparut qu'après le 9 thermidor, an II. Il fut nommé professeur d'économie politique aux écoles centrales et membre de l'Institut (1796). Au 18 fructidor, Talleyrand le sauva de la déportation. Il participa au 18 brumaire par une *Adresse* aux

Les procès-verbaux du Petit Conseil et du Grand Conseil constituent donc les documents qui mettent en évidence l'idée et le but de la médaille vaudoise du 14 avril 1803, les projets de décret et le décret définitif auxquels elle a donné lieu, la réalisation de l'œuvre, le nombre d'exemplaires frappés, le coût de l'entreprise, et, enfin, la distribution de la médaille aux intéressés.

Passons maintenant à l'exécution de l'œuvre elle-même, et voyons-la d'abord à travers les esquisses qui nous sont restées, avant de nous fixer sur la composition d'Andrieu, définitivement adoptée.

Les projets fournis par des dessinateurs du pays que nous pouvons produire, se ramènent, avons-nous dit, à deux esquisses.

L'une est fixée au crayon sur un carton circulaire de 68<sup>mm</sup> de diamètre, l'autre, à l'encre, sur un carton de même forme, 4<sup>cm</sup> de diamètre environ.

Quant au modèle dont il est question dans le décret du 3 juin et aux esquisses qui lui ont été conformes, mais sans succès, nous ne savons ce qu'ils sont devenus et nous ne pouvons par conséquent rien en dire.

Voici le sujet réalisé par le dessin au crayon, très effacé d'ailleurs :

Une figure debout, ceinte d'une vague écharpe, porte sur le bras droit une corne d'abondance et présente de la main gauche élevée, qui le tient suspendu au moyen de

Parisiens ; il fut nommé conseiller d'Etat (1799) et fut placé à la tête de la « direction de l'esprit public » (mars 1802). Membre du Sénat (14 septembre 1802) il devint en 1806 ministre des finances de Joseph Bonaparte, à Naples. Il fut ensuite chargé de l'administration du grand-duché de Berg (23 septembre 1800). Les Cent-Jours en firent un pair de France. La deuxième Restauration lui enleva toutes ses fonctions et dignités publiques. Il se consola par les lettres et par l'histoire. (*Grande Encyclopédie.*)

deux rubans, un parchemin en partie déroulé, qui est l'Acte de médiation; au pied de la figure, à droite, un aigle.

Au dos du carton qui porte cette esquisse se trouve la mention suivante :

*Dessin ou croquis d'une médaille à frapper dans le Canton de Vaud, en mémoire de la Constitution donnée à la Suisse par Bonaparte, Premier Consul de la République française, le 19 février 1803, sous le titre d'Acte de médiation et de la première assemblée du Grand Conseil de ce Canton, le 14 avril 1803.*

N. B. — *L'artiste, auteur de cette esquisse n'a pas dessiné le revers de la médaille, destiné, probablement à une inscription commémorative avec millésime.*

L'autre carton donne le droit et le revers de la médaille projetée.

Il porte au droit, en légende circulaire :

#### LA SUISSE PACIFIÉE ET RÉORGANISÉE

Aigle volant entouré de rayons et tenant, dans ses serres, un livre ouvert sur lequel on lit : ACTE DE MÉDIATION.

(La même allégorie, conformément aux exigences du décret, a été traitée par Andrieu, mais avec une supériorité d'exécution qui exclut toute comparaison.)

Au revers, en huit lignes : XIV AVRIL | 1803 | LE GRAND  
CONSEIL | DU | CANTON DE VAUD | S'ASSEMBLE | POUR LA  
PREMIÈRE | FOIS.

Voyons maintenant la médaille d'Andrieu.

M. de Fayolle le catalogue sous le n° 34 dans son étude sur l'œuvre et la vie de Bertrand Andrieu, dont la *Gazette numismatique française* a donné la publication de 1900 à 1901.

Elle y est décrite comme suit :

### LA SUISSE PACIFIÉE ET RÉORGANISÉE

Un aigle volant entouré de rayons ; il tient dans ses serres un livre ouvert sur lequel on lit : ACTE DE MÉDIATION.

Au-dessous : ANDRIEU F.

R. : PREMIÈRE ASSEMBLÉE DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD.

Un péristyle à quatre colonnes avec deux parties latérales. Dans le milieu de la frise on lit : LIBERTÉ ET PATRIE.

Dans le fond, des montagnes.

A l'exergue : XIV AVRIL MDCCCIII. Diam. 46 mm.

Cette médaille fut frappée à l'occasion de la pacification de la Suisse lorsque Napoléon prit le titre de médiateur de la Confédération helvétique.



L'œuvre ainsi décrite, qui consacre une date aussi chère à nous qu'à nos ancêtres, nous invite ici à donner au moins une idée de la carrière artistique de son illustre auteur.

Voici, soit textuellement, soit en abrégé, quelques notes tirées de l'étude de M. A. de Fayolle sur la vie et l'œuvre de Bertrand Andrieu, étude très documentée, publiée dans la *Gazette numismatique française*, de 1900 à 1901.



« Andrieu (Bertrand), graveur sur acier et en médailles, naquit à Bordeaux, aux Chartrons, paroisse de Saint-Rémy, le 4 novembre 1761. Son père était un modeste tonnelier.

« Il suivit les cours de l'Académie et devint l'élève de Lavau, excellent graveur d'armoiries, qui contribua à former cette institution, dont il fut plusieurs fois recteur et d'où sortirent des élèves remarquables. »

Andrieu fut huit ans son élève.

« Paris, dit M. A. de Fayolle, a consacré Andrieu, mais c'est à Bordeaux que revient l'honneur d'avoir donné à la gravure un artiste de cette valeur.

« Son instruction, à 25 ans, était déjà faite, puisque, en 1789, paraissait sa médaille de la *Prise de la Bastille*.

« Andrieu se perfectionna avec le maître graveur Gatteaux, chez lequel il entra en arrivant à Paris; mais, le séjour de Bordeaux avait déjà fait du jeune homme un dessinateur consommé; ceci sans amoindrir le mérite de Gatteaux, mais pour rendre hommage simplement à Lavau, son premier maître.

« L'œuvre de la *Prise de la Bastille*, conçue au milieu de la tourmente révolutionnaire, présentée avec un fini extrême, produisit une véritable révolution dans l'art de la médaille. Le peuple l'accueillit avec beaucoup de faveur.

« La *Fête de la Fédération* fut l'objet d'une seconde composition également très goûtée. »

Citons après ces œuvres les principales médailles d'Andrieu qui ont trait à l'époque du Consulat et de l'Empire.

Les sujets qu'elles offrent sont les suivants :

« En 1802, le *Passage du Mont Saint-Bernard*.

« De 1803 à 1806, le *Rétablissement du Culte*, l'*Entrevue des deux empereurs*, le *Mariage de la princesse Stéphanie*, l'*Entrevue de Napoléon avec le prince Louis de Bade*, la *Paix de Presbourg*, etc.

« Mil huit cent sept et mil huit cent onze voient éclore plus de dix chefs-d'œuvre. Ce sont les médailles de la *Paix de Tilsitt*, de la *Conquête de la Silésie*, du *Mariage de la reine de Westphalie*, de l'*Emancipation de Dantzick*, du *Portrait de l'Empereur*, en costume impérial, etc. »

A citer aussi de cette époque les médailles relatives à la *Vaccine* et en 1810 aux *Prix décennaux*.

L'époque de la Restauration inspire à Bertrand Andrieu des œuvres dignes des précédentes et qui, jusqu'en 1822, date de la mort de l'illustre graveur, réalisent une longue et brillante série.

« L'œuvre considérable d'Andrieu, dit M. de Fayolle, occupe un des premiers rangs dans l'histoire de la gravure en médailles », appréciation à laquelle il ajoute la suivante de M. Miel : « Les beaux types de Syracuse paraissent avoir été l'objet particulier des études d'Andrieu ; le caractère naïf et élevé des figures, la pureté des contours, le grand goût des draperies, l'heureux choix des accessoires, toutes les qualités qui distinguent sa manière, il les doit, sans doute, à la constante méditation de ces modèles. En combinant l'élégance noble des Grecs avec les charmantes vérités de la nature qu'on admire dans Varin et dans Dupré, il s'est fait un style à lui ; il doit être considéré comme un chef d'école. »

Pour terminer, nous tenons à faire encore sur la médaille vaudoise, œuvre de Bertrand Andrieu, une remarque qui a son importance.

La véritable signification au double point de vue historique et politique qui reste attachée à ce monument est généralement perdue ou, du moins, très affaiblie aujourd'hui. On le désigne toujours dans les catalogues numismatiques ou les manuels d'histoire sous le nom de *Médaille de la première assemblée du Grand Conseil du canton de Vaud*.

Objectivement, cette désignation est imparfaite. L'œuvre d'Andrieu est, premièrement, la *Médaille de l'Acte de médiation*.

Ce qui le prouve, c'est qu'elle porte au droit l'aigle, symbole de l'empire, qui tient l'Acte de médiation, tandis qu'au revers elle consacre la première assemblée du Grand Conseil et la date du 14 avril 1803.

De plus, le décret du 3 juin 1811 l'intitule formellement et uniquement : Médaille de l'Acte de médiation.

La médaille d'Andrieu, belle dans sa simplicité, revêt un caractère tout classique : classique par sa décoration même, classique par l'unité de sa composition qui met dans un étroit rapport de cause à effet le sujet qu'elle porte au droit et celui qu'elle porte au revers, classique par l'harmonie et la perfection de son dessin.

Le député qui proposa à la séance du Grand Conseil du 13 juin 1910 de faire frapper la médaille commémorative qui nous intéresse aujourd'hui, le fit, sans doute, avec le consentement d'un certain nombre de ses collègues et de citoyens qui avaient joué un rôle utile à l'émancipation du pays. De la Harpe, qui était alors à Paris, ne dut pas être étranger à la chose, dès le début.

En 1810, nombreux étaient les Vaudois qui, se souvenant des derniers temps de la lourde tyrannie de Berne, appréciaient d'autant plus le régime qu'ils devaient à l'Acte de médiation, à *cet acte sauveur de la patrie commune*, pour nous en tenir aux termes exprès du département qui recommande au Petit Conseil le projet de la médaille destinée à en perpétuer le souvenir.

Janvier 1918.

Julien GRUAZ.

---